

Maxime Dagenais do 3 aux tr. forcés.
Ludger Bazilier do do
Andrew Robertson do do
Martin Quin do do
Fr. Bohemier do do
Marguerite McCabe do do
Ant. Desrosches, laïcien, 3 ans de pénitenc.
Fr. Chatriand, do 6 mois de prison.
Magloire Lesfèvre, do 3 ans de pénitenc.
Louis Baker, do do
Fr. Dubé, do do
Chs. Bryant, vol de cheval, 3 do
Pat. Keefe, vol de corder, do
James McGill, vol, do
Robt. Curran, vol de cheval, do
Jas. McCullum, vol, 24 heures d'emprisonnement (le prisonnier ayant déjà été emprisonné durant 6 mois.)

Emilie Brisbois, pour avoir cherché à faire passer un faux billet de banque, 6 mois d'emprisonnement, (la prisonnière ayant déjà été emprisonnée durant 6 mois.)

Samédi dernier, à la clôture de la session du tribunal criminel, de ce district, la Grand-Jury adressa aux Juges un présentement remarquable... (le présentement relatif à plusieurs matières, d'un haut intérêt, telles que la loi actuelle du Jury, les inconvénients nombreux qui naissent de son application, l'indemnité des Jurés, etc.)

Dans la matinée de dimanche, quelqu'un s'étant introduit dans le bureau de la Compagnie de chemin de fer, à St. Hyacinthe, en enleva une somme d'environ 400 piastres après avoir forcé le tiroir en fer qui la contenait.

M. E. Masseras, journaliste de New-York, avantageusement connu par une collaboration de plusieurs années au Courrier des Etats-Unis, annonce la publication d'un journal qui sera l'écho des idées et des intérêts des deux mondes...

Nous remercions avec remerciements réception d'un livret intitulé: "Constitution et Règlement, de la Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance de New-York, fondé le 21 Mai 1850, imprimé à New-York par Angell, Engell et Herwitz, 1851.

Les commissions suivantes sont inscrites dans la Gazette du Canada à la date du 21 Mars: Pour être Commissaires pour la décision sommaire des Petites Causes dans la Paroisse de St. Arsène de Kakouma...

Dans la Paroisse de Ste. Marie Magdeleine de Rigand: Messieurs Stephen Fournier, William Tensdale, James Stanley, Antoine Guillaume Charlebois et Martin George Barret.

L'insinuation, moins adroite qu'elle n'est maladroite, d'un collaborateur de l'Annonciateur Canadien contre les Melanges Religieux, à propos des richesses immenses du clergé anglican...

Plusieurs articles et communications ajournés faute d'espace.

Angleterre.

Voici le texte du nouveau projet de loi contre les titres ecclésiastiques, dérogé de ses considérants: "Si postérieurement à l'adoption du présent acte toute autre personne qu'une personne y autorisée par la loi, relative à tout archevêché, évêché ou diocèse de l'Eglise d'Angleterre et d'Irlande, prend ou emploie le nom, titre, ou la dénomination d'archevêque, évêque ou doyen de toute ville, ou place, ou territoire de district (sous toute désignation ou description quelconque) dans le Royaume-Uni, soit que ladite ville, ou place, ou ledit territoire ou district se trouve être ou non le siège ou la province, ou confinant à la province ou diocèse, ou le siège ou le diocèse, ou confinant au siège ou diocèse de tout évêque, ou le siège ou la place de l'église de tout doyen, ou confinant à ce dit territoire, d'un diocèse de l'Eglise unie, alors la personne coupable du délit sera condamnée, à raison dudit délit, à l'amende de 100 liv. sterl. qui sera perçue comme il est dit à l'article précité."

Le bill primitif renfermait, on se le rappelle, trois dispositions principales: la première, et la seule qui subsiste dans le bill amendé, punit d'une amende de 100 liv. (2,500 fr.) quiconque prendra un titre, etc.; les suivantes annulaient les actes faits par des personnes prenant les titres prohibés; la troisième attribuait à la couronne tout legs ou testament fait au nom des dites personnes.

Le ministère est loin de promettre longue vie. Dans une réunion des chambres au complet, il a succombé, bien que sur une affaire mineure. Il paraît certain qu'on en viendra à un appel au peuple au moyen d'une élection générale: expédient que l'on s'efforce d'ajourner autant que possible.

Nouvelles de Rome.

Un correspondant de Rome, généralement très-bien informé, dit que des feuilles même bien intentionnées, se sont beaucoup exagérées l'importance des agitations causées dans la ville éternelle par les influences mazzinienne et par la crise française. Il n'a été question ni pour le Pape ni pour le Général Gémbeau de se retirer au Châtenau Saint-Auge, et plusieurs autres mesures de précaution militaire qui avaient aussi été annoncées comme étant déjà prises, ou, du moins, comme devant être, n'ont en de réalité que l'imagination de ceux qui voient tout en noir.

Certains journaux, le Times surtout prophétisent souvent l'abolition de l'Eglise, c'est, chez ce journal, une idée fixe depuis 18 mois qu'il a inventé cette. Mais, que ces feuilles prennent leurs désirs pour une réalité, et voilà tout. Leur rage pour Pie IX est la meilleure preuve que l'Eglise de Jésus-Christ a besoin de lui.

Etats-Unis.

ANTI-RENTERS.—Malgré l'esprit démocratique qui forme l'essence des institutions et la règle prédominante des mœurs aux Etats-Unis, il y existe encore un système d'imposition sur le sol, vestige du régime colonial que l'intronisation de la république n'a pu faire disparaître; nous voulons dire ce système de rentes perpétuelles qui grèvent la propriété foncière au grand mécontentement de ses possesseurs.

Résolu, que l'honneur et la justice aussi bien que l'indépendance et la liberté individuelle, qui sont les droits naturels de tout citoyen américain, exigent que nous n'acceptons rien de moins, et que nous ne soyons satisfaits avec rien de moins que l'absolue et libre propriété du sol cultivé et amélioré par notre travail.

N. B.—Ces entraves de la propriété du sol, aux Etats-Unis, correspondent bien à celles de notre tenure seigneuriale; elles sont voir que tout n'est pas essentiellement libre dans la voisine république. Il est aussi fort douteux que l'annexion pût avoir, comme on le dit, l'effet d'abolir la Tenure en Canada, en d'autres termes, que la république, — si une telle question a le moindre rapport avec la constitution politique d'un Etat, — dût être plus favorable, sous ce rapport, à ses sujets d'adoption, qu'elle ne l'est à ses enfants légitimes.

Faut-il que les gens de couleur, dans leur intérêt même, s'organisent dans les villes? Ou faut-il qu'ils émigrent à la campagne pour s'y livrer à l'agriculture? Un rapport a fait valoir les avantages et les inconvénients que présente le séjour des villes: "La mortalité y est plus grande qu'à la campagne; l'innocence y court plus de risques, les mœurs s'y altèrent plus facilement; la difficulté d'y travailler à côté des blancs oblige les gens de couleur à accepter les chaînes de la domesticité; mais, d'autre part, on est assuré d'y pouvoir vivre en grand nombre sans donner de l'ombrage aux citoyens blancs; il est plus facile d'y créer une organisation dont la communauté profite tout entière; les ressources pour l'éducation y sont plus abondantes; et les gens de couleur, groupés sur un point, peuvent plus aisément trafiquer entre eux et concentrer dans leurs propres mains le commerce de consommation."

La loi des écoles est encore un embarras sérieux, non seulement pour l'administration, mais encore pour les membres de quelques comités dont les habitants ont exprimé, plus ou moins fortement, une opposition formelle à toute taxe quelconque en faveur de l'Education. Il n'y a assurément personne qui ne désire le progrès moral de notre population, mais malheureusement bien des gens n'ont pas le courage de dire franchement et ouvertement ce qu'ils pensent de la loi d'éducation. Aussi est-ce avec regret que l'on voit la session près de s'ouvrir sans que cette importante question ait été discutée sur les Papiers Publics comme on s'y attendait qu'elle le serait lorsque l'administration laissera tomber, l'an dernier, son projet d'amendement. Le ministère ne sera donc pas plus éclairé aujourd'hui que ci-devant sur les changements à faire dans cette loi. Les nombreuses pages du Journal de Québec en réponse aux Melanges Religieux, sur l'avantage de faire un homme politique du Surintendant ne résolvent pas le problème le plus difficile. Là n'est

assurément aux gens de couleur les économies que cet état nécessite, a été adoptée. Ce premier pas vers l'amélioration matérielle aura pour conséquence l'amélioration morale, de la race africaine en Amérique. La convention s'est également occupée de l'organisation des écoles spécialement destinées aux enfants de couleur.

CORRESPONDANCES.

M. l'Editeur,

La législature dans sa prochaine session rencontrera probablement plus de difficultés qu'on ne pense. Elle aura à discuter plusieurs questions dont une seule pourrait, dans le Haut-Canada, mettre en danger l'administration la plus forte. La Tenure seigneuriale, la loi des écoles, la colonisation des Terres incultes, sont des objets sur lesquels l'attention du pays est fixée depuis longtemps et qui ont, chacun d'eux, de chaleureux partisans.

La Tenure Seigneuriale a agité plus d'une fois le District de Montréal tout entier et une bien grande partie du reste du pays. L'an dernier des requêtes signées par un grand nombre de personnes furent présentées à la Chambre qui, pendant deux jours, discuta la commutation. La majorité des membres furent en faveur d'un changement de Tenure et un comité fut chargé de s'enquérir et de faire rapport sur cette mesure; mais chose qui ne peut s'expliquer que par le caractère orageux de la session, le comité ne fut réuni qu'une seule fois. La Tenure seigneuriale est le cauchemar du Bas-Canada. Par un grand nombre de censitaires, les plus à l'aise et les plus éclairés, le gouvernement responsable avait été salué comme l'exterminateur d'un reste de vasselage qui, en tout sens et en tout lieu, n'a produit que la misère et la honte. Beaucoup de libéraux furent donc cruellement déçus en voyant la dernière session se terminer sans que la réforme seigneuriale eût fait le moindre progrès.

L'administration connaît en effet l'opinion du pays sur la Tenure seigneuriale et si, encore une fois, elle laissait échapper l'occasion de légisciter sur cette mesure "according to the well understood wishes of the people", elle métrait ses meilleurs amis dans une position bien pénible. Depuis surtout le jugement rendu dernièrement à Québec, sur le droit de banalité, il ne peut y avoir de doute sur l'urgence nécessité d'une prompt réforme.

Les amis de l'administration repoussent comme une mauvaise pensée l'idée que le respect pour certains intérêts personnels, comme on l'a dit: quelques fois, pourrait être la cause des retards éprouvés par cette réforme; mais la meilleure réfutation de ce que quelques uns croient être une calomnie, c'est l'initiative prompte et énergique de l'administration. Jamais on n'a douté de la possibilité de passer en chambre une loi de réforme ou de commutation, telle que la justice la réclame, avec l'aide bien décidée de l'administration. L'opposition des Seigneurs, membres de la chambre, à la tête desquels se place M. Papineau, appuyé de ses nouveaux amis les Tories du Haut-Canada, ne saurait offrir un obstacle infranchissable si l'administration se décide à marcher de front.

Le seul danger sérieux qu'il ait à courir la mesure se trouve dans le Conseil Législatif. La nature et les sympathies aristocratiques de ses membres et leur indépendance du peuple doivent faire nourrir des craintes sur le sort qu'il subirait, dans ce corps, une loi dont le but serait d'abolir des privilèges et de niveler les classes de la société. Mais là encore le remède est entre les mains de l'administration. Les trop nombreuses et malheureuses vacances survenues dans le Conseil Législatif par le décès de plusieurs de ses membres, tous du Bas-Canada et d'origine française, fournissent au ministère l'occasion la plus opportune de transférer dans les veines de ce corps un peu de sang démocratique. Les ministres auraient tort de croire qu'il y a de l'indifférence sur la question seigneuriale ou encore que le peuple n'entrevoyait pas les moyens et la possibilité d'en obtenir la commutation. S'il n'y a pas, cette année, autant d'agitation sur cette question qu'il y en eut l'an dernier, c'est que généralement on croit avoir mis l'administration en demeure et que sur elle maintenant retombe la responsabilité de l'action ou non action.

La loi des écoles est encore un embarras sérieux, non seulement pour l'administration, mais encore pour les membres de quelques comités dont les habitants ont exprimé, plus ou moins fortement, une opposition formelle à toute taxe quelconque en faveur de l'Education. Il n'y a assurément personne qui ne désire le progrès moral de notre population, mais malheureusement bien des gens n'ont pas le courage de dire franchement et ouvertement ce qu'ils pensent de la loi d'éducation. Aussi est-ce avec regret que l'on voit la session près de s'ouvrir sans que cette importante question ait été discutée sur les Papiers Publics comme on s'y attendait qu'elle le serait lorsque l'administration laissera tomber, l'an dernier, son projet d'amendement. Le ministère ne sera donc pas plus éclairé aujourd'hui que ci-devant sur les changements à faire dans cette loi. Les nombreuses pages du Journal de Québec en réponse aux Melanges Religieux, sur l'avantage de faire un homme politique du Surintendant ne résolvent pas le problème le plus difficile. Là n'est

pas la question épincuse. C'est dans le mode de soutenir les écoles que se trouve la difficulté; dans la Taxe enfin. Or, la taxe, on le sait, déplaît généralement à notre population; mais chez la classe la moins nombreuse, la classe instruite, il y a presque unanimement l'adoption des moyens les plus propres à avancer l'éducation du peuple; pour elle, la taxe actuelle n'est rien et, disons le à son honneur, une double taxe, ne me paraîtrait même encore qu'un léger et agréable sacrifice. Mais cette classe n'est pas cette catégorie de mandataires responsables au peuple; elle ne vient pas aux Hastings se faire tracer un ligne de conduite qu'il doit suivre pendant quatre années consécutives. Mais cette classe ne prend pas l'engagement de gouverner le peuple selon ses désirs et ses vœux bien compris. Non, elle n'agit que d'après ses lumières et l'après le plus pur sentiment de patriotisme. Elle veut relever le moral d'un peuple arriéré! Sur cette question d'éducation le pays se trouve donc divisé en deux sections; d'un côté la classe instruite, de l'autre la masse du peuple; d'un côté la force de la raison, de l'autre celle du nombre, d'un côté enfin la minorité, de l'autre la majorité. Et comme au temps des élections, la majorité vote comme la minorité, l'homme politique se trouve assez souvent placé dans le plus cruel dilemme. Pressé par les croyances des deux partis, il se trouve dans l'obligation de renoncer aux suffrages du peuple ou de faire, qu'on nous permette l'expression quelque triviale qu'elle soit, du *Bankum* pour les deux partis. Il lui faut pour parvenir à son but éviter de dire le oui et le non, il lui faut faire l'homme à deux faces. Rien sans doute n'est plus révoltant que ce défaut de caractère, il est un crime contre la vérité, et chez l'homme politique, il en est un contre la société entière. Où est la cause de ce vice, qui malheureusement s'est manifesté en plus d'une occasion, ou plutôt où en trouverait-on le correctif? Dans la classe instruite. Que cette classe éclaire le peuple, c'est à elle à le faire; et que, jusqu'à ce qu'elle ait rempli sa tâche, elle sache faire la part des circonstances; qu'elle ait un peu plus de tolérance pour le mandataire; qu'elle ne fasse retomber que sur la chambre ou sur les ministres seuls l'imperfection ou l'insuccès de nos lois; qu'elle s'applique à faire connaître au peuple la meilleure de ses institutions est pire qu'inutile s'il ne veut s'y soumettre. Mais cette tâche que l'on demande à la classe instruite, cette tâche qui demande elle-même pour la bien remplir de la justice, de l'abnégation de soi-même, et peut-être un peu de louanges pour les autres, est-elle possible parmi nous? ah! si elle ne l'est pas, renonçons pour jamais à l'espoir de faire tenir les rênes du gouvernement par un compatriote; car il est difficile de croire que l'on puisse trouver un autre que M. LaFontaine qui soit capable d'endurer pendant quatre ans avec la même patience l'injure et l'outrage de la part de concitoyens dont il avait quelque chose de mieux à espérer.

L'élection de Kamouraska est un événement dont la gravité, n'a pas été appréciée. Là, la classe instruite s'est laissé prescrire et a adopté un programme tel que dans les comtés les plus opposés à la taxe, on n'en avait vu de semblables. Ailleurs, on a bien dit: "nous ne voulons pas de taxe", mais on consentait à renoncer par des contributions volontaires, et en sommes égales, les allocations du gouvernement. A Kamouraska, on a élevé la prétention jusqu'à exiger que l'Etat seul fit les frais de l'éducation du peuple et c'est à cette condition que le peuple a permis à son mandataire l'entrée au Parlement. Il y a beaucoup à craindre que quelques autres comtés, aux prochaines élections, imitent ce funeste exemple. Supposons pour le moment que le nombre en soit assez grand pour forcer le présent ministère à résigner sur cette question. Où en serait le pays? Tous les gens éclairés et amis de la patrie, de la nationalité, sont priés d'y penser sérieusement. Comment formerait-on une nouvelle administration avec les membres du Haut-Canada qui tous, libéraux et Tories, veulent la taxe pour des écoles, et les membres français du Bas-Canada qui n'en voudraient pas? chose impossible... Elus avec les conditions imposées à M. Letellier, les membres français du Bas-Canada n'auraient plus d'autre alternative que de se jeter dans une impuissante opposition. Un ministère serait formé sans eux et en dépit d'eux. La taxe serait de nouveau imposée et peut-être redoublée. Les écoles se nourriraient et fleuriraient; mais aux mandataires Canadiens français resteraient le déshonneur et la honte de s'y être opposés.

La colonisation a aussi ses amis qui réclament ardemment la protection du gouvernement. A ceux-ci, se joignent naturellement les amis de l'agriculture en général. Les uns et les autres réunis par un intérêt identique ne manqueraient pas de se ranger dans la classe des mécontents s'ils n'obtenaient du gouvernement une somme suffisante de son attention. Mais que fera le gouvernement pour venir au secours de la colonisation, entouré comme il l'est d'une malveillance bien injuste, il est vrai, mais non moins active? Beaucoup de ses vœux, provenant de la meilleure volonté du monde, ont été frappés d'une fatalité dont on a peine à se rendre compte. La loi de judicature, passée dans une chambre dont la moitié de ses membres sont avocats, et que l'on disait être un chef-d'œuvre de législation, est maintenant accusée d'avoir créé trop de juges, d'être énormément coûteuse à la Province et à fini par mettre en désarroi, au grand scandale du peuple, les juges et le barreau.

La loi d'indemnité des pertes de 1837 et 38, à part les désastres dont les Tories l'on fait suivre, a eu encore le double malheur de ne pas plaire à un parti assez considérable, inspiré par un chef qui, pour excuser aux yeux de ce parti son acceptation de l'or anglais, au non-

tant de £1,500, épousa la cause désespérée de quelques proscrits, que le ministère aurait voulu sans doute, mais ne pouvait certainement pas indemniser, comme chacun le reconnaîtra facilement, s'il tient compte au ministère de sa connexion avec le gouvernement impérial.

A la voix d'un pauvre prêtre, des jeunes gens, peut-être même aussi des pères de famille, se réunissent, traversent le St. Laurent, s'enfoncent dans les forêts et les montagnes du Nord; ouvrent des chemins, achètent des Terres, les défrichent et bâtissent des Eglises. Dans les Townships de l'Est, la compagnie des Terres vend son terrain, pour un prix de deux à cinq piastres l'acre, avec intérêts, et grand nombre de Canadiens s'empressent d'en faire l'acquisition avec, entre autres charges publiques, celle de faire les grands chemins! Tel est ce qui se fait dans le Saguenay et sur le Territoire de la compagnie des Terres, tandis qu'à une petite distance des rives du St. Laurent, sous un climat plus favorable que celui du Saguenay et dans le voisinage du Terrain même de la compagnie, le gouvernement qui, avec une libéralité inconnue jusqu'ici, a ouvert des chemins pour une valeur de £12,000 à £15,000, et offe en purs dons, sur le bon même de ces chemins, d'excellentes terres aux colons, n'a pu encore en placer que cent et quelques!

D'où peuvent venir ces insuccès ou plutôt cette fatalité de faire de bonnes œuvres toujours en vain ou à peu près, si ce n'est de la malveillance d'un trop grand nombre de nos concitoyens, toujours disposés à sacrifier le bien public pour satisfaire à des amours propres blessés ou à des rancunes personnelles; d'où peuvent venir ces malheurs si ce n'est de cette habile et honteuse industrie avec laquelle certains gens qui sont l'opprobre de notre race, réussissent à pervertir les actes et les intentions des plus honnêtes. Plusieurs mois après l'ouverture des Townships destinés à la colonisation par le gouvernement, un grand nombre de cultivateurs et autres parcouraient les Townships pour trouver ceux de *Monseigneur*. Après avoir décrié injustement la valeur des terrains que donnait le gouvernement, on se servait du nom respecté de l'Evêque de Montréal pour égarer ces malheureux. Au lieu de les adresser à M. Arcaud, l'agent du gouvernement, qui donnait des terres gratuitement avec le chemin tout fait, on les dirigeait chez les agents de la compagnie qui leur vendaient des terres à prix d'argent et avec l'obligation pour l'acquéreur de faire des chemins. Grâce à cette même malveillance et peut-être aussi à l'inactivité des amis du ministère, il n'est peut-être pas un cultivateur sur cent qui sache que le gouvernement a laissé à Montréal un Bureau des Terres, et qu'à ce bureau il pouvait se procurer des renseignements plus certains que partout ailleurs.

Peut-on maintenant s'étonner de ce que le peuple, tenu ainsi dans l'ignorance des faits, ne soit pas enthousiaste de son gouvernement et qu'il n'ait pas pour lui la reconnaissance que réellement il lui doit.

En face de tant de malveillance d'une part et de préjugés de l'autre, le sentier qu'aura à suivre le gouvernement pendant les quelques mois qui vont suivre, devra être extrêmement dangereux, et ce n'est qu'avec une vigoureuse action et une extrême prudence qu'il réussira à faire le bien que le pays attend aujourd'hui de ses administrateurs, avec des symptômes évidents d'impatience.

UN LIBÉRAL.

Opinion Publique.

A une Assemblée générale des habitants de la Paroisse St. Vincent de Paul, tenue Dimanche le vingt-trois Mars 1851, dans la Salle Publique de la dite paroisse à l'issue du service divin du matin, sous la présidence de M. J. Bellerose, Marchand, appelé au fauteuil, il a été résolu:

1°. Sur motion du Dr. Pratt, secondé par J. Prévost Ecr. N. P.:

Que cette assemblée croit devoir témoigner envers Son Excellence le Gouverneur Général, la part de gratitude qu'elle lui doit en retour de la publication récente d'un pamphlet se rattachant aux intérêts agricoles du pays.

2°. Sur motion de J. Prévost Ecr., secondé par M. Jean Baptiste Belanger:

Que cette Assemblée reposant toute confiance dans l'administration actuelle, l'approuve particulièrement en ce qu'elle a accompli des réductions importantes dans les traitements de plusieurs fonctionnaires de divers départements publics, et espère qu'elle persévéra dans la voie des réformes économiques que réclame l'intérêt du pays.

J. BELLEROSE, Président, Eusebe DURREUT, Secrétaire.

ANNONCES.

ES Messieurs du Clergé et autres trouveront chez les Soussignés en outre de leur bel assortiment de Statues d'église de toutes grandeurs, un magnifique Crucifix mesurant 6 pieds et demi des mains aux pieds, ainsi qu'un Christ mort ou Saire de 5 pieds 2 pouces de long, pour Calvaire. Prix très modérés.

C. CATTELLI et Co. Rue Notre Dame, près la rue Bonsecours. Montréal, 18 Mars 1851.

HOTEL RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de Pension Privée, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Neuf), au No. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouvant en tout sens des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables. L'établissement a vue sur le fleuve et jouit de la beauté du site les avantages de la centralité, du voisinage du port et des débarcadères des chemins de fer. Prix égaux à ceux des hôtels où il y a table d'hôte.